

Mettre en œuvre le droit pour protéger nos océans

Les aires marines protégées (AMP) constituent des outils puissants pour la protection et la restauration des écosystèmes marins, indispensables à la préservation de la biodiversité, à la régulation du climat et à la promotion d'une pêche durable.

© Arnaud Abadie

Un environnement marin sain est essentiel car il offre des services écosystémiques vitaux qui soutiennent à la fois la stabilité environnementale et économique. Cependant, cette ressource essentielle est gravement menacée, notamment par des pratiques de pêche non durables comme les arts trainants, qui mettent en danger les écosystèmes marins essentiels, la sécurité alimentaire et les moyens de subsistance des populations côtières, en violation du droit applicable.

Chiffres:

- La France s'est engagée à atteindre l'objectif « 30 x 30 », s'engageant à protéger légalement et efficacement 30 % de son territoire maritime d'ici 2030, dont 10 % sous protection stricte, et à réduire l'impact des activités de pêche sur les espèces et les écosystèmes marins.
- La France est légalement tenue, en vertu des directives européennes « Oiseaux » et « Habitats » et du Règlement européen sur la politique commune de la pêche, de prendre des mesures de régulation des pêches pour maintenir ou rétablir les habitats et les espèces protégés dans un état de conservation favorable.
- Pourtant, les progrès demeurent très insuffisants :
 - Plus de 90 % des habitats marins protégés en France sont dans un état de conservation défavorable.
 - La pêche industrielle, en particulier le chalutage de fond, est identifiée comme une cause majeure de cette dégradation. Il continue à être pratiqué dans 77 % des sites Natura 2000 marins français.
 - Les pratiques administratives française en matière de gestion des risques posés par la pêche professionnelle dans les sites Natura 2000 n'est conforme ni au droit applicable ni au principe de précaution.
- La réduction de l'empreinte du chalutage de fond dans les AMP aurait des impacts limités sur les débarquements de poissons, tout en offrant des avantages considérables aux écosystèmes marins qui abritent des espèces de poissons exploitées commercialement (CIEM).

Le gouvernement français doit renforcer la protection de l'environnement marin :

- 1. Faire appliquer le droit:** malgré l'existence du cadre juridique Natura 2000, ces sites protégés sont exposés à une forte dégradation en raison d'une mauvaise mise en œuvre de la réglementation. Le gouvernement doit prendre des mesures pour se mettre en conformité au droit de l'environnement et de la pêche en restreignant l'usage des arts trainants dans les sites Natura 2000.
- 2. Investir dans la gestion des AMP :** le gouvernement doit investir dans la gestion et le suivi adéquats des AMP favorisant ainsi la responsabilisation et la transparence aux niveaux local et national. Il est urgent que des mesures de conservation effectives soient prises dans l'ensemble des AMP françaises. Seules les AMP effectivement protégées devraient être comptabilisées au titre des objectifs 30 x 30.
- 3. Accompagner la transition des pêcheurs :** le gouvernement doit garantir stabilité et prévisibilité de la filière et des métiers de la pêche, en accordant un accès et des droits de pêche prioritaires à la petite pêche côtière à faible impact environnemental, en arrêtant de subventionner la pêche industrielle, et en adoptant des mesures de soutien financier et technique pour accompagner les pêcheurs pratiquant les arts trainants dans leur transition vers des méthodes des pêches vertueuses.